

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-250
Annule et remplace AM2025-249

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE
RD 999 RUE DE NIMES
A L'INTERSECTION DE LA RUE DES CARRIERES
BÉNÉFICIAIRE : LAUTIER MOUSSAC**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-1, L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, L411-6, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10-10° ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande en date du 5 Juin 2025 présentée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, sise ZA Peire Plantade, RD226, 30190 MOUSSAC ;

A R R Ê T E

Article N°1 : l'entreprise LAUTIER est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de purge en enrobé sur voirie du 21 Juillet au 28 Juillet 2025 Rue de Nîmes (RD999) au niveau de l'intersection de la Rue des Carrières.

Le stationnement sera considéré comme gênant au droit du chantier et les véhicules en infraction seront, au besoin, enlevés à la charge exclusive du propriétaire.

La circulation est alternée par zone d'avancement des travaux.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours.

Article N°2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier et des modifications de circulation dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière au moins 7 jours avant la date de début d'intervention. Il sera, en outre, responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article N°3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de gravats, immondices et de réparer immédiatement tous dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article N°4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5 : Le présent arrêté sera, portant autorisation à titre précaire et révocable, sera affiché sur les véhicules en stationnement et/ou présenté aux agents en charge de veiller à son exécution.

Article N°6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article N°7: Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Madame/Monsieur le responsable de la société permissionnaire et les agents et personnels placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 17 Juillet 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

